



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-01-05-00001 - RAA 2026-DD45-OSMS-0001 renouvellement RU (3 pages)	Page 4
R24-2026-01-05-00002 - RAA 2026-DD45-OSMS-0002 renouvellement RU (3 pages)	Page 8
R24-2026-01-05-00003 - RAA 2026-DD45-OSMS-0003 renouvellement RU (3 pages)	Page 12
R24-2026-01-05-00004 - RAA 2026-DD45-OSMS-0004 renouvellement RU (3 pages)	Page 16
R24-2026-01-05-00005 - RAA 2026-DD45-OSMS-0005 renouvellement RU (3 pages)	Page 20
R24-2026-01-05-00006 - RAA 2026-DD45-OSMS-0006 renouvellement RU (3 pages)	Page 24
R24-2026-01-05-00007 - RAA 2026-DD45-OSMS-0007 renouvellement RU (3 pages)	Page 28
R24-2026-01-05-00008 - RAA 2026-DD45-OSMS-0008 renouvellement RU (3 pages)	Page 32
R24-2026-01-05-00009 - RAA 2026-DD45-OSMS-0009 renouvellement RU (3 pages)	Page 36
R24-2026-01-05-00010 - RAA 2026-DD45-OSMS-0010 renouvellement RU (3 pages)	Page 40
R24-2026-01-05-00011 - RAA 2026-DD45-OSMS-0011 renouvellement RU (3 pages)	Page 44
R24-2026-01-05-00012 - RAA 2026-DD45-OSMS-0012 renouvellement RU (3 pages)	Page 48
R24-2026-01-05-00013 - RAA 2026-DD45-OSMS-0013 renouvellement RU (3 pages)	Page 52
R24-2026-01-05-00014 - RAA 2026-DD45-OSMS-0014 renouvellement RU (3 pages)	Page 56
R24-2026-01-05-00015 - RAA 2026-DD45-OSMS-0015 renouvellement RU (3 pages)	Page 60
R24-2026-01-05-00016 - RAA 2026-DD45-OSMS-0016 renouvellement RU (3 pages)	Page 64
R24-2026-01-05-00017 - RAA 2026-DD45-OSMS-0017 renouvellement RU (3 pages)	Page 68
R24-2026-01-05-00018 - RAA 2026-DD45-OSMS-0018 renouvellement RU (3 pages)	Page 72

R24-2026-01-05-00019 - RAA 2026-DD45-OSMS-0019 renouvellement RU (3 pages)	Page 76
R24-2026-01-05-00020 - RAA 2026-DD45-OSMS-0020 renouvellement RU (3 pages)	Page 80
R24-2026-01-05-00021 - RAA 2026-DD45-OSMS-0021 renouvellement RU (2 pages)	Page 84

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00001

RAA 2026-DD45-OSMS-0001 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0001

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à
Amilly,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Muriel TRUCHOT** (AFDOC) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean Paul GALLIER** (AFDOC) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muriel TRUCHOT (AFDOC) ;
- Monsieur Jean Paul GALLIER (AFDOC).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant ;*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00002

RAA 2026-DD45-OSMS-0002 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0002

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement
des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (SOS Hépatites) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne-Claire CHATELAIN** (Réseau DES France) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Pascal LEFEVRE** (Frein Rein) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatites) ;
- Madame Anne-Claire CHATELAIN (Réseau DES France).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Pascal LEFEVRE (Frein Rein) ;
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du **5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de l'ATIRRO (Association Traitement des insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise) à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00003

RAA 2026-DD45-OSMS-0003 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0003

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation
(SMR) la Cigogne à Saran,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC sur Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) la Cigogne à Saran, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Marc BASTIEN** (APF France Handicap) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) la Cigogne à Saran, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Murielle BOBIET** (Polio-France GLIP) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) La Cigogne à Saran, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Marc DELWICH** (APF France Handicap) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) la Cigogne à Saran, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) la Cigogne à Saran :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC sur Choisir) ;
- Monsieur Jean-Marc BASTIEN (APF France Handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (Polio-France GLIP) ;
- Monsieur Jean-Marc DELWICH (APF France Handicap).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) la Cigogne à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00004

RAA 2026-DD45-OSMS-0004 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0004

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation
(SMR) Les Buissonnets à Olivet,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Mireille PEARRON** (UFC sur Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Marc DELWICHE** (APF France Handicap) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne-Claire CHATELAIN** (Réseau D.E.S. France) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC sur Choisir) ;
- Monsieur Jean-Marc DELWICHE (APF France Handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne-Claire CHATELAIN (Réseau D.E.S. France) ;
- *Poste à pourvoir.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à **compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00005

RAA 2026-DD45-OSMS-0005 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0005

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de l'Agglomération
Montargoise (CHAM) à Amilly,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Patricia GAUDIN** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nathalie MICHAUD** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Réginald BABIN** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Patricia GAUDIN (UNAFAM) ;
- Madame Nathalie MICHAUD (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Réginald BABIN (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00006

RAA 2026-DD45-OSMS-0006 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0006

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal MASSAMBA** (Familles Rurales Fédération Nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **M Gérard DEGRAVE** (UDAF du Loiret) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Chantal MASSAMBA (Familles Rurales Fédération Nationale) ;
- M Gérard DEGRAVE (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir ;*
- *Poste à pourvoir.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00007

RAA 2026-DD45-OSMS-0007 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0007

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Pierre Dézarnault à Gien

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Pierre MELOT** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire Pierre Dézarnault à Gien, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nicole VALADE** (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire Pierre Dézarnault à Gien, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire Pierre Dézarnault à Gien :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Pierre MELOT (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- Madame Nicole VALADE (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir ;*
- *Poste à pourvoir.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur Centre Hospitalier Universitaire Pierre Dézarnault à Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00008

RAA 2026-DD45-OSMS-0008 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0008

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-
Bois,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-Bois, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique PAPADOPOULOS** (UFC que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-Bois, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-Bois :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC que Choisir) ;
- Madame Monique PAPADOPOULOS (UFC que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir ;*
- *Poste à pourvoir.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Groupe hospitalier de Pithiviers-Neuville-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00009

RAA 2026-DD45-OSMS-0009 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0009

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (SOS Hépatite) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal CATEAU** (Lutte infection nosocomiale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur José MARQUES** (Association Francophone vaincre les douleurs) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que suppléant.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Martine BRODARD** (UFC que choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatite) ;
- Madame Chantal CATEAU (Lutte infection nosocomiale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur José MARQUES (Association Francophone vaincre les douleurs) ;
- Madame Martine BRODARD (UFC que choisir).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00010

RAA 2026-DD45-OSMS-0010 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0010

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sully sur Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Edith QUONIAM** (France Alzheimer) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER** (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne-Marie DUPUIS-LABIE** (France Alzheimer) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Muriel BRINON** (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sully sur Loire :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Edith QUONIAM (France Alzheimer) ;
- Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne-Marie DUPUIS-LABIE (France Alzheimer) ;
- Madame Muriel BRINON (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre Hospitalier de Sully sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00011

RAA 2026-DD45-OSMS-0011 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0011

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Geneviève BAERT** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-France JEDRYKA** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Geneviève BAERT (UNAFAM) ;
- *Poste vacant.*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Marie-France JEDRYKA (UNAFAM) ;
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de la Clinique Belle Allée à Chaingy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00012

RAA 2026-DD45-OSMS-0012 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0012

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de
l'Archette à Olivet,**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Mireille PEARRON** (UFC que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur René SOBRERO** (UDAF du Loiret) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne-Claire CHATELAIN** (Réseau D.E.S France) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC que Choisir) ;
- Monsieur René SOBRERO (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne-Claire CHATELAIN (Réseau D.E.S France) ;
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une

réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00013

RAA 2026-DD45-OSMS-0013 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0013

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique de Montargis,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Muriel TRUCHOT** (AFDOC) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Paul GALLIER** (AFDOC) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muriel TRUCHOT (AFDOC) ;
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant ;*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00014

RAA 2026-DD45-OSMS-0014 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0014

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique du Pont de Gien,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Brigitte ALLAIRE** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique du Pont de Gien, en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique du Pont de Gien :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Brigitte ALLAIRE** (UNAFAM) ;
- *Poste vacant.*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant ;*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique du Pont de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00015

RAA 2026-DD45-OSMS-0015 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0015

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation
(SMR) l'ADAPT à Amilly,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Christine LANDER** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Clotilde GAILLARD** (APF France Handicap) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Christine BERTHELIER** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Christine LANDER (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- Madame Clotilde GAILLARD (APF France Handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Christine BERTHELIER (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du **5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00016

RAA 2026-DD45-OSMS-0016 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0016

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation
(SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (SOS Hépatites) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal MASSAMBA** (Familles Rurales Fédération Nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Michel COGAN** (APF France Handicap) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin, en tant que suppléant.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Françoise BRUN** (UFC que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatites) ;
- Madame Chantal MASSAMBA (Familles Rurales Fédération Nationale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Michel COGAN (APF France Handicap) ;
- Madame Françoise BRUN (UFC que Choisir).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) le Coteau à la Chapelle Saint Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00017

RAA 2026-DD45-OSMS-0017 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0017

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'Établissement public de santé mental
(EPSM) du Loiret Georges Daumézon à Fleury les Aubrais

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Joël NEVEU** (UNAFAM) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER** (UDAF du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Isabelle DETRAIT** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur René SOBRERO** (UDAF du Loiret) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Joël NEVEU (UNAFAM) ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Isabelle DETRAIT (UNAFAM) ;
- Monsieur René SOBRERO (UDAF du Loiret).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du **5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00018

RAA 2026-DD45-OSMS-0018 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0018

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation
(SMR) les Sablons à Chécy,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nicole VALADE** (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique PAPADOPOULOS** (UDAF du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur René SOBRERO** (UDAF du Loiret) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy, en tant que suppléant.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Odile AUBRY** (AFDOC) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole VALADE ((Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) ;
- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur René SOBRERO (UDAF du Loiret) ;
- Madame Odile AUBRY (AFDOC).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) les Sablons à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00019

RAA 2026-DD45-OSMS-0019 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0019

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'HAD le Noble Age à Ardon,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Murielle BOBIET** (APF France Handicap) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD le Noble Age à Ardon, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal CATEAU** (Lutte infections nosocomiales et accidents médicaux) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD le Noble Age à Ardon, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne-Marie CHATELAIN** (Réseau D.E.S. France) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD le Noble Age à Ardon, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nora SOUIDI** (INDECOSA CGT 45) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD le Noble Age à Ardon, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD le Noble Age à Ardon :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap) ;
- Madame Chantal CATEAU (Lutte infections nosocomiales et accidents médicaux).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne-Marie CHATELAIN (Réseau D.E.S. France) ;
- Madame Nora SOUIDI (INDECOSA CGT 45).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du **5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de l'HAD le Noble Age à Ardon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00020

RAA 2026-DD45-OSMS-0020 renouvellement RU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0020

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Pôle Santé Oréliance à Saran,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Murielle BOBIET** (APF France Handicap) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Pôle Santé Oréliance à Saran, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER** (UDAF Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Pôle Santé Oréliance à Saran, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Anne BLANCHARD-CASIMIR** (Association des patients souffrant du syndrome de l'intestin irritable) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Pôle Santé Oréliance à Saran, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Françoise BRUN** (UFC Que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Pôle Santé Oréliance à Saran, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle Santé Oréliance à Saran :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap) ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne BLANCHARD-CASIMIR (Association des patients souffrant du syndrome de l'intestin irritable) ;
- **Madame Françoise BRUN** (UFC Que Choisir).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la

durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Président du Pôle Santé Oréliance à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-05-00021

RAA 2026-DD45-OSMS-0021 renouvellement RU

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0021

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de renouvellement pour la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare, aucune candidature n'a été reçue.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté qu'aucune candidature de représentants des usagers, ni en qualité de titulaire ni en qualité de suppléant, n'a été reçue pour la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare.

ARTICLE 2 : Un appel à candidatures sera mis en place par l'ARS dès le 5 janvier. Dans l'attente de nouvelles candidatures issues des associations agréées, la désignation des représentants des usagers est reportée pour le Centre Hospitalier Saint Jean de Briare.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET